



Marchés publics  
SG/RL

2022-n° 28. 37

## DECISION DU MAIRE

PRISE LE 21.02.2022

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION  
DU 25 MAI 2020

---

**OBJET : Signature de l'accord-cadre n°2021-11 relatif à l'acquisition de documents imprimés, sonores, audiovisuels et de jeux vidéo neufs pour l'ouverture de la nouvelle médiathèque de la Ville de Soisy-sous-Montmorency**

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** la délibération n°2020-05.25/05 du 25 mai 2020 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attributions du Conseil municipal,

**CONSIDERANT** que dans le cadre du nouvel Espace culturel construit sur son territoire, incluant dans ses locaux une médiathèque, la Ville de Soisy-sous-Montmorency doit créer les nouvelles collections qui y seront présentées,

**CONSIDERANT** qu'il s'agit ainsi d'acquérir les documents imprimés, sonores, audiovisuels et de jeux vidéo nécessaires à la constitution du nouveau fonds,

**CONSIDERANT** dans ce cadre, la nécessité pour la Ville de mettre en œuvre, au fur et à mesure des besoins, les acquisitions pour la nouvelle médiathèque dont l'ouverture est prévue fin 2022,

**CONSIDERANT** qu'en vue de répondre à ce besoin, un avis d'appel public à la concurrence a été transmis par voie électronique le 10 novembre 2021 pour une publication sur le profil acheteur de la collectivité, le 12 novembre 2021, au BOAMP le 12 novembre 2021 et au JOUE le 15 novembre 2021,

**CONSIDERANT** qu'à la date limite de remises des offres, le 14 décembre 2021 à 12h00, 8 opérateurs économiques avaient déposé une offre dans les délais, et aucun hors délais,

**CONSIDERANT** que les membres de la Commission d'Appel d'Offres, réunis le 19 janvier 2022, ont attribué l'accord-cadre n°2021-11 relatif à l'acquisition de documents imprimés, sonores, audiovisuels et de jeux vidéo pour l'ouverture de la nouvelle médiathèque de la Ville de Soisy-sous-Montmorency, aux opérateurs économiques suivants :

- ❖ le lot n° 1 - Imprimés neufs pour public adulte, hors bande-dessinées et mangas, incluant les textes lus et livres CD au groupement SAS DECITRE / SA FURET DU NORD ;
- ❖ le lot n° 2 - Imprimés neufs pour le public jeunesse, hors bande-dessinées et mangas, incluant les textes lus et livres CD à la société SAS CROCOLIVRE ;
- ❖ le lot n° 3 - Bande-dessinées et mangas adultes, adolescents et jeunesse neufs à la société LA GENERALE LIBREST,
- ❖ le lot n° 4 - DVD neufs pour les publics adultes et jeunesse à la société RDM VIDEO SA,

- ❖ le lot n° 5 - DVD neufs pour les publics adultes et jeunesse à la société RDM VIDEO SA,
- ❖ le lot n° 6 - Vinyles neufs à la société RDM VIDEO SA ;

## D E C I D E

**Article 1 :** De signer l'accord-cadre n°2021-11 relatif à l'acquisition de documents imprimés sonores, audiovisuels et de jeux vidéo pour l'ouverture de la nouvelle médiathèque de la Ville de Soisy-sous-Montmorency, avec les opérateurs économiques suivants :

- ❖ **Groupement SAS DECITRE/ SA FURET DU NORD**, domicilié 16 rue Jean Desparmet – 69371 LYON Cedex 8, pour le lot n° 1 - Imprimés neufs pour public adulte, hors bande-dessinées et mangas, incluant les textes lus et livres CD ;
- ❖ **SAS CROCOLIVRE**, domiciliée 28 rue du Général de Gaulle à Enghien-les-Bains (95880), pour le lot n° 2 - Imprimés neufs pour le public jeunesse, hors bande-dessinées et mangas, incluant les textes lus et livres CD ;
- ❖ **LA GENERALE LIBREST**, domiciliée 128bis avenue Jean Jaurès – Bâtiment K6 à IVRY-SUR-SEINE (94200) pour le lot n° 3 - Bande-dessinées et mangas adultes, adolescents et jeunesse neufs ;
- ❖ **RDM VIDEO SA**, domiciliée 125-127 boulevard Gambetta à SANNOIS (95210) pour le lot n° 4 - DVD neufs pour les publics adultes et jeunesse ;
- ❖ **RDM VIDEO SA**, domiciliée 125-127 boulevard Gambetta à SANNOIS (95210) pour le lot n° 5 - Jeux vidéo neufs pour les publics adultes et jeunesse ;
- ❖ **RDM VIDEO SA**, domiciliée 125-127 boulevard Gambetta à SANNOIS (95210) pour le lot n° 6 - Vinyles neufs ;

**Article 2 :** Le présent marché est conclu pour une durée ferme allant de sa date de notification au titulaire jusqu'au 31 mars 2023.

**Article 3 :** Le marché fait l'objet d'un accord-cadre avec indication d'un montant minimum et d'un montant maximum passé en application des articles R.2162-1 à 2162-6 du Code de la Commande Publique. Cet accord-cadre fixe toutes les stipulations contractuelles. Il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande, conformément aux articles R.2162-13 et suivants du Code de la Commande Publique.

	Montant minimum	Montant maximum
Lot n° 1 – Imprimés neufs pour public adulte, hors bande-dessinées et mangas, incluant les textes lus et livres CD	5 000 € HT	85 000 € HT
Lot n° 2 – Imprimés neufs pour le public jeunesse, hors bande-dessinées et mangas incluant les textes lus et livre CD	5 000 € HT	65 000 € HT
Lot n° 3 – Bande-dessinées et mangas adultes, adolescents et jeunesse neufs	5 000 € HT	29 000 € HT
Lot n° 4 – DVD neufs pour les publics adultes et jeunesse	5 000 € HT	35 000 € HT
Lot n° 5 - Jeux vidéo neufs pour les publics adultes et jeunesse	3 000 € HT	10 000 € HT
Lot n° 6 – Vinyles neufs	500 € HT	8 000 € HT

L'accord-cadre à bons de commande est passé avec un seul opérateur économique.

Les bons de commande seront notifiés au fur et à mesure des besoins.

Le marché est traité à prix unitaires conformément :

- Pour les lots n° 1 à 3, aux prix publics fixés par les éditeurs, assortis de l'éventuel taux de remise fixé par le titulaire à l'acte d'engagement,
- Pour les lots 4 à 6, au bordereau des prix unitaires et au catalogue général pour les produits ne figurant pas au bordereau des prix unitaires avec application du taux de remise éventuellement consenti par le titulaire et mentionné au BPU.

Les crédits correspondants sont inscrits sur le budget de la Ville.

**Article 4** : L'ensemble des prescriptions contractuelles régissant le présent accord-cadre est mentionné dans le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) propres à chaque lot et toutes les pièces constitutives du marché.

**Article 5** : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable assignataire de Montmorency,

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,  
Luc STREHAIANO  
al d'Olisa



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 21.02.2022

Affiché et/ou notifié le : 21.02.2022

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 21.02.2022.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.*